Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 064-216404772-20260312-D202625-DE

baigorri herriko etxea mairie

2026 - 26
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le douze mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Antton CURUTCHARRY.

Etaient présents :
Mme ARANGOITS Isabelle, M. BIBES Jean Paul, M. BIDART Pierre Dit Betti, M. CLAUZEL Sébastien, M. COSCARAT Jean Michel, M. CURUTCHARRY Antton, Mme DEGUIRAUD Hélène, Mme DUPUY Maddalen, Mme HARISTOY Marie-Agnès, M. ITHURBURUA Daniel, Mme JUANTORENA Annie, Mme MERCAPIDE Sandrine, M. MOCHO Frantxoa, Mme MOUSQUES Bernadette, M. OLÇOMENDY Betti
Procuration(s) :
Etait excusé :
A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BIBES Jean Paul
Date convocation : 05 mars 2026 - Date d'affichage : 05 mars 2026

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE 5 CONVENTIONS DE SERVITUDES AU PROFIT D'ENEDIS POUR LES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AB NUMÉROS 139, 182, 186, 211 ET SECTION AC NUMÉROS 108, 109 ET 296 -NOMENCLATURE 9.1

Vu l'exposé du Maire sur l'implantation d'un poste de transformation sur la parcelle cadastrée section AB numéro 182, d'un poste de transformation sur la parcelle cadastrée section AB numéro 211, d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées section AB numéros 139, 186 et 211, d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées section AB numéros 139, 182 et 186, d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées section AC numéros 108, 109 et 296.
Vu qu'il faut donc donner le droit de passage à ENEDIS, outre l'implantation desdits postes de transformations ainsi que desdites lignes électriques souterraines, pour la mise en œuvre de toutes les canalisations électriques.
Vu qu'en contrepartie des droits concédés à ENEDIS une indemnité unique et forfaitaire de 250,00 (deux cent cinquante euros) euros sera inscrite par acte authentique pour le poste de transformation sur la parcelle cadastrée section AB numéro 182.
Vu qu'en contrepartie des droits concédés à ENEDIS une indemnité unique et forfaitaire de 10,00 (dix euros) euros sera inscrite par acte authentique pour le poste de transformation sur la parcelle cadastrée section AB numéro 211.
Vu qu'en contrepartie des droits concédés à ENEDIS une indemnité unique et forfaitaire de 10,00 (dix euros) euros sera inscrite par acte authentique pour la ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées section AB numéros 139, 186 et 211.
Vu qu'en contrepartie des droits concédés à ENEDIS une indemnité unique et forfaitaire de 10,00 (dix euros) euros sera inscrite par acte authentique pour la ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées section AB numéros 139, 182 et 186.
Vu qu'en contrepartie des droits concédés à ENEDIS une indemnité unique et forfaitaire de 0,00 (zéro euro) euro sera inscrite par acte authentique pour la ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées section AC numéros 108, 109 et 296.
Vu la convention définissant les engagements réciproques de chacune des parties (commune-ENEDIS) permettant à ENEDIS d'engager les travaux.

Ainsi informé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

- AUTORISE le Maire à l'unanimité, à signer
- la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de transformation sur la parcelle cadastrée section AB numéro 182,
- d'un poste de transformation sur la parcelle cadastrée section AB numéro 211,
- d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées section AB numéros 139, 186 et 211,
- d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées section AB numéros 139, 182 et 186,

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 064-216404772-20260312-D202625-DE

- d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées section AC numéros 108, 109 et 296, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Antton CURUTCHARRY

Baigorriko herria
Mairie de Saint-Etienne-de-Baigorry

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15
POUR :15
CONTRE : /
ABSTENTION : /
Acte rendu exécutoire Après publication ou notification le 18/03/2026
Et après transmission en sous-préfecture le 18/03/2026